DECRET n°2021-620 du 20 octobre 2021 portant classement de la forêt sacrée de Gbêpleu sur la liste du patrimoine culturel national.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre de la Culture et de l'Industrie des Arts et du Spectacle, et du ministre des Eaux et Forêts,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ;

Vu la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier ;

Vu le décret n° 2012-552 du 13 juin 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'un établissement public à caractère administratif dénommé Office ivoirien du Patrimoine culturel ;

Vu le décret n° 2020-424 du 29 avril 2020 définissant les modalités de protection des forêts sacrées ;

Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-470 du 8 septembre 2021 portant organisation du ministère de la Culture et de l'Industrie des Arts et du Spectacle ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. — Au sens du présent décret, on entend par :

– *périmètre de protection*, un espace ou une zone topographique délimité(e) physiquement ou non en vue de la sauvegarde et de la protection d'un site classé ;

– *périmètre de sauvegarde*, l'espace comprenant le périmètre de protection et la zone tampon ;

– *zone tampon ou zone de protection*, la zone servant de ceinture de protection autour du périmètre de protection.

Art. 2. — La forêt sacrée de Gbêpleu est classée sur la liste du patrimoine culturel national en raison de son intérêt historique, culturel, floristique, anthropologique, ethnologique et religieux.

Art. 3. — La forêt sacrée de Gbêpleu est située à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, dans la région du Tonkpi, précisément dans la ville de Man, au quartier Gbêpleu. Elle s'étend sur une superficie de 08 ha 56 a 57 ca.

Elle est délimitée :

– au sud, par la rue du Lycée professionnel de Man ;

– au nord, par la route de Biankouma et le carrefour de la cascade naturelle ;

– à l'est, par le domaine des Sœurs de la Providence ;

– et à l'ouest, par le village de Gbêpleu.

Elle a pour coordonnées géodésiques :

– 7°24'56,95" de latitude nord ;

– 7°34'30,73" de longitude ouest.

Art. 4. — Une zone de protection dite zone tampon de cent mètres est aménagée autour du périmètre de protection de la forêt sacrée de Gbêpleu, en vue de préserver son intégrité et d'assurer son insertion dans son environnement naturel et historique.

Il est annexé au présent décret, un plan relatant les coordonnées des sommets de la forêt sacrée de Gbêpleu et sa zone protégée.

Art. 5. – Les travaux publics ou privés, de quelque nature que ce soit, portant sur la forêt sacrée de Gbêpleu et son périmètre de sauvegarde sont interdits, sauf autorisation préalable du ministre chargé de la Culture.

Art. 6. —Les plans d'aménagement intéressant le périmètre de sauvegarde doivent respecter les prescriptions visant la sauvegarde et la mise en valeur de la forêt sacrée de Gbêpleu.

Art. 7. — Le ministre de la Culture et de l'Industrie des Arts et du Spectacle, et le ministre des Eaux et Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 20 octobre 2021.

Alassane OUATTARA.